

C7 PJ a l'administratif n°5

Jean-Jacques LE GOFF  
Commissaire-enquêteur

**DUNES  
SAUVAGES**

de Gávres à Quiberon

COMMUNE DE PLOUHINEC  
REÇU LE  
23 DEC. 2022  
Madame la Maire  
Mairie de Plouhinec  
1 rue du Général de Gaulle  
56 680 Plouhinec

Erdeven, le 30 novembre 2022

N/Ref : DR/AH/MM n°49

Objet : Avis sur modification simplifiée n°2 du PLU de Plouhinec

Madame la Maire,

Dans un courrier en date du 17 octobre 2022, vous sollicitez l'avis du syndicat mixte Dunes Sauvages de Gávres à Quiberon sur la modification simplifiée n°2 du PLU de commune de Plouhinec. Les services du syndicat mixte ont étudié avec attention le dossier transmis.

A la lecture de la notice de présentation, il paraît judicieux de développer le volet Paysager. Pour chaque village concerné par la procédure, l'analyse aurait gagné à inclure une prise en compte de leur impact paysager, au-delà de leur seul impact sur les trames vertes et bleue et de leur incidence environnementale.

En effet, dans un Grand Site de France, le paysage est au cœur de la démarche de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire. La valeur patrimoniale d'un paysage d'exception va bien au-delà de ses simples composantes matérielles. Elle prend également en compte son histoire, sa culture, ses valeurs, son caractère, ses perceptions, etc. Autant d'éléments immatériels qui agissent ensemble pour créer un paysage unique, ce qu'on appelle aussi « l'esprit des lieux ».

Au sein d'un territoire d'exception, les études de projets gagneraient donc à prendre en compte l'ensemble des composants du paysage, qu'elles soient matérielles ou immatérielles pour assurer la préservation du paysage caractéristique de la commune.

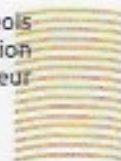
Les villages de Kerzine, du Magouëro comme de Kérizéro (bien que ce dernier ne fasse pas parti du périmètre Grand Site) sont les témoins de l'histoire des lieux et ont su conserver un patrimoine vernaculaire riche tant dans leurs monuments, comme la chapelle Saint-Cornély, que dans l'architecture traditionnelle des logis et fermes traditionnelles et de leurs dépendances, sans compter le petit patrimoine (murets, puits, fontaines, etc.).

De ce fait, bien que le SCOT ait pu mettre en avant dans ses évaluations environnementales que le paysage de ces villages était « banal », « sans valeur notable » et que leur patrimoine était « souvent altéré et parfois dénaturé », ces propos sont, selon nous, à nuancer. Si les vieux villages ruraux aux maisons traditionnelles en granite sont nombreux en Bretagne et que leur présence peut être qualifiée de ce fait de « banale », à l'échelle de la région, cela ne veut pas dire que leur valeur patrimoniale pour le territoire l'est aussi. Avec l'urbanisation croissante depuis les années 70 et l'arrivée d'une urbanisation pavillonnaire, un bon nombre de ces villages bretons ont malheureusement subi de profondes altérations architecturales suite à la modernisation des bâtiments et au développement de constructions récentes non adaptées. Ils ont ainsi perdu leur caractère et avec eux l'histoire des lieux. Au sein d'un Grand Site de France, la préservation de ce patrimoine vernaculaire est donc d'autant plus importante.

Aujourd'hui, l'implantation disséminée de nombreux hameaux villageois constitue une caractéristique majeure des paysages de notre territoire. L'intégration paysagère des nouveaux projets au sein de ces structures urbaines est un enjeu majeur pour préserver leur caractère.



Syndicat mixte  
du Grand Site Gávres Quiberon  
Parc de Keravéon 56410 Erdeven  
02 97 55 50 89  
accueil@gavres-quiberon.fr  
www.gavres-quiberon.fr





Cela passe par un respect des principes d'implantation traditionnels car l'implantation des habitations vernaculaires répond souvent à des critères bien définis. Les nouveaux projets insérés dans le bâti existant gagneraient donc à respecter l'alignement dominant. Un recul d'au moins 1m90 ne devraient se justifier que dans des zones définies ne répondant pas à des critères d'implantation traditionnelle.

De la même façon l'intégration de ces nouveaux projets passe par un choix de teintes de façade en accord avec les nuances du bâti existant et des couleurs du paysage alentour (couleur des dunes, des roches granitiques, etc.).

La qualité architecturale des villages serait également assurée par une vigilance apportée à la qualité des matériaux employés. Pour les murs, les volets, les portes, les fenêtres ou les clôtures mais pas seulement. Les parements en pierre des façades sont souvent réalisés avec des pierres qui ne sont pas en accord avec les pierres de pays (pour des questions de coûts majoritairement) mais engendre de ce fait une discordance dans le paysage bâti.

Cette intégration passe également par le bon traitement des espaces extérieurs. Pour les clôtures notamment, la préservation des murets et des haies existantes ou leur restauration devraient être primordiale mais cela impose une identification plus fine des éléments de paysage internes aux villages. Beaucoup d'arbres isolés, de haies bocagères et de murets de pierre sèche n'apparaissent pas au sein des éléments de paysage identifiés dans le PLU. Dans les paysages ouverts comme les paysages agricoles de Plouhinec, au-delà de marquer la délimitation des parcelles et d'assurer l'intimité des habitations, les haies et murets favorisent une meilleure insertion des nouvelles constructions dans les paysages et limite ainsi l'effet du mitage urbain. De plus, ces éléments profitent tant aux habitations qu'aux paysages alentours. Cela en va de même pour la préservation de la végétation existante. Les arbres isolés par exemple sont des éléments structurants du paysage et permettent de valoriser et d'intégrer le projet à son environnement à condition qu'ils soient identifiés et préservés.

Enfin, concernant les espèces à planter, pour préserver les espaces naturels qui ont fait la renommée du territoire, les espèces invasives devraient être proscrites et non simplement déconseillées. Ze cause de perte de biodiversité dans le monde, les plantes invasives remplacent peu à peu les espèces endémiques et engendrent une homogénéisation des milieux naturels. De par leur forte capacité à se propager, mêmes les implantations en dehors des périmètres des espaces naturels peuvent avoir un impact sur ces derniers. Cela permettrait également de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 interdisant la plantation de Baccharis sur tout le territoire du département du Morbihan.

Ces ajustements dépassent la présente procédure de modification simplifiée mais il paraît essentiel de pouvoir les intégrer à terme à une modification ou une révision du PLU. A l'ère de la densification, le territoire gagnerait à préserver ses patrimoines et notamment son patrimoine vernaculaire pour marquer sa démarche de gestion durable de son territoire d'exception.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Dominique RIGUIDEL**  
Président du syndicat mixte  
Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon

